



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU PETR – UCCSA

Le Président du PETR – UCCSA,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et aux responsables des services,

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 mai 2026 précisant les matières déléguées au Président du comité syndical,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du PETR – UCCSA, le Président accorde une délégation de signature à madame Céline PREVOT qui remplit les conditions statutaires au regard de l'emploi détenu de Directrice Générale et des fonctions exercées,

Vu l'arrêté n° 2 du Président en date du 18 mai 2026, référencé 2026-83,

### ARRETE N° 2 MODIFIE

#### ARTICLE 1 MODIFIE :

Le Président du PETR - UCCSA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à madame Céline PREVOT, titulaire du grade d'attaché territorial et exerçant les fonctions de Directrice Administrative et Financière, pour les actes concernant les pièces courantes administratives, financières et comptables.

#### **Complément :**

##### **Domaine général**

- Demande de subventions
- Bilan financier des actions
- Contrats et conventions de financement avec les partenaires

#### **Complément :**

##### **Finances et comptabilité**

- Courriers divers avec les partenaires et les fournisseurs

#### **Complément :**

##### **Ressources humaines**

- Certificat pour paiement des heures complémentaires
- Conventions de mises à disposition
- Ordres de mission permanent et ponctuel
- Protocole d'accord des actions sociales
- Courriers divers avec les partenaires et les agents
- Correspondances avec les institutions (exemple : Préfecture, Centre de Gestion, CNFPT)

Les autres articles restent inchangés

**ARTICLE 2 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée aux :

- Président du centre de gestion de la fonction publique
- Comptable de la collectivité

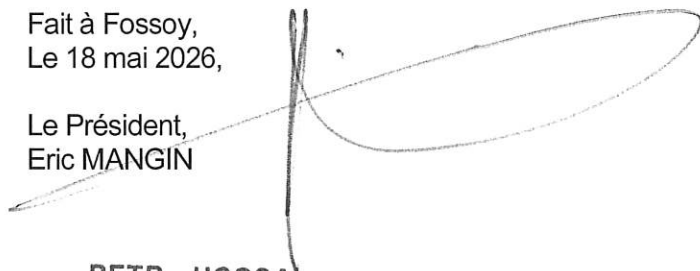
Notifié le 18 mai 2026,

Signature de l'agent,

 *Spéamer*  


Fait à Fossoy,  
Le 18 mai 2026,

Le Président,  
Eric MANGIN



**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53